

**OGDH****ORGANISATION GUINÉENNE DE DÉFENSE DES
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**

*MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME-FIDH
*MEMBRE DE L'UNION INTER AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME-UIDH
*AYANT STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DE L'OUA – PRIX R. BALDWIN DE LA PAIX 2001
PRIX DEMOCRACY COURAGE TRIBUTE OF THE WORLD MOVEMENT FOR DEMOCRACY - 2004

N°/Réf: 055/CD/OGDH/2021**Conakry, le 11 juin 2021**

DECLARATION

L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH) est préoccupée du harcèlement judiciaire continu contre les opposants au troisième mandat, s'inquiète des menaces et intimidations contre les défenseurs des droits humains. Elle déplore également la lenteur qui caractérise le processus de dialogue annoncé par les autorités.

L'OGDH suit de près l'évolution de la situation socio-politique en Guinée. Une situation marquée par le harcèlement judiciaire continu contre les opposants au troisième mandat dont plusieurs sont encore en attente de jugement.

Au nombre de ces opposants figurent, M. Oumar SYLLA alias foniké mangué et M. Mamady CONDE alias Madic sans frontière qui ont tous deux été condamnés par la Cour d'appel de Conakry le jeudi 10 juin 2021 respectivement à 3 ans et à 1 an d'emprisonnement ferme alors que selon leurs avocats tout au long des procédures judiciaires les concernant, aucun élément de preuve apporté pour démontrer leur culpabilité ;

En outre, Me Pepe Antoine LAMAH, avocat et opposant au troisième mandat a fait l'objet de rétention dans les locaux de la DPJ le 07 juin 2021 alors qu'il s'était rendu là pour rencontrer son client.

A ces situations, il faut ajouter la lenteur qui caractérise le processus de dialogue annoncé par les autorités plongeant le pays dans un climat de tension entre le gouvernement et la classe politique de l'opposition.

L'OGDH rappelle que la République de Guinée est partie *au pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dispose en son article 19* :

« *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.*

Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen de son choix... »

A cet effet, elle interpelle le **Président de la République**, garant des droits et des libertés fondamentales des citoyens afin de garantir l'indépendance de la justice et son implication personnelle pour l'amorce d'un dialogue politique inclusif pour éviter un lendemain incertain pour le pays.

**Le Président
M. Souleymane BAH**

